

## Mesures d'urgences économiques : soutiens aux commerçants, artisans et PME

### Fonds de solidarité – 6 milliards d'€

#### Indemnisation

- Jusqu'à 10.000 € mensuel pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement et pour les PME des secteurs du tourisme, évènementiel, culture, sport, et secteurs dépendants non fermées mais ayant perdu 50% de leur CA. Modalités de calcul à paraître dans le décret d'application qui vous seront communiquées au plus tôt.
- Jusqu'à 1.500 € mensuel pour les entreprises restant ouvertes mais subissant une perte de +50% de leur CA.

Déclarez-vous sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/> à partir de **début décembre**.

**Le CA généré par une activité « click and collect » ne sera pas retenu pour le calcul de vos droits au fonds de solidarité.**

### Poursuite des mesures de soutien chômage partiel – 7 milliards d'€

**Zéro reste à charge pour l'employeur** si l'entreprise est obligée de fermer.

**15 % de reste à charge pour l'employeur** dans les autres cas si baisse du CA.

### Exonération et report des cotisations sociales – 1 milliard d'€

- **Exonération totale des cotisations sociales patronales** pour les entreprises de moins de 50 salariés, pour les **indépendants** fermés administrativement, ainsi que pour les PME des secteurs du tourisme, évènementiel, culture, sport, et secteurs dépendants non fermées mais ayant perdu 50% de leur CA.
- **Suspension automatique des prélèvements** pour tous les autres indépendants.

### Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Possibilité de contracter un **PGE jusqu'au 30 juin 2021**. Amortissement de ce prêt possible jusqu'à 5 ans (taux entre 1 et 2,5%), différé de remboursement possible jusqu'à 2 ans, y compris pour les PGE déjà souscrits.

### Prêts directs de trésorerie – 500 millions d'€

**Des prêts directs seront accordés pour les entreprises sans solution de financement** : jusqu'à 10.000€ pour les entreprises de moins de 10 salariés, jusqu'à 50.000€ pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, avances remboursables plafonnées à 3 mois de CA.

### Aide sur les loyers – 1 milliard d'€

Les bailleurs bénéficieront d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers s'ils consentent à abandonner tout ou partie des loyers des mois d'octobre à décembre.

### Aide à la numérisation

Nous devons tous **consommer local** en privilégiant la vente à emporter et les livraisons à domicile : aides à définir

Un seul numéro pour connaître vos droits : **0806 000 245**

Tous les détails sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#>

Numéro complémentaire de la CCI Occitanie **0 805 18 19 20** et sur [www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr)

N'oublions pas : Un malade toutes les 2 secondes, une hospitalisation toutes les 30 secondes, un mort toutes les 4 minutes.

**Restons unis, Nous devons tenir ensemble !**